

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DU 138 - Cession d'un pavillon d'habitation (77 140 Nemours).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder un pavillon d'habitation situé 6 rue Paul Jozon à Nemours (77 140) ;

Vu la délibération 2011 DU 1 des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Considérant que la mise en vente par voie d'adjudication publique de cette propriété s'est révélée par deux fois infructueuse, les 10 octobre et 13 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 6 janvier 2012 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine a rendu le 8 février 2012 un avis favorable à la vente de cette propriété parisienne par voie d'adjudication publique ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2011 DU 1 des 28, 29 et 30 mars 2011 est annulée.

Article 2 : Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique du pavillon d'habitation situé 6, rue Paul Jozon à Nemours (77 140). La mise à prix est fixée à 280.000 €.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Le montant prévisionnel de la cession s'élève à 280.000 €. La recette nette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 9006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 5 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n°12V00092DU.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à ester en justice dans l'hypothèse où la commune de Nemours déciderait d'exercer son droit de préemption à un prix inférieur à 350.000 €.